

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Commune de Campagne (24260)**  
**ARRETE PERMANENT N° 2019-3**

Le Maire de la commune de **CAMPAGNE**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons sur la Place de la Liberté ;

**Considérant** la nécessité de laisser des zones libres pour les piétons vue l'affluence des visiteurs, notamment le week end et pendant la saison touristique, ;

**Considérant** le danger potentiel de faire cohabiter les véhicules et les piétons dans une zone commerçante ;

**Considérant** la nécessité de dégager les rues afin d'assurer l'accès aux pompiers ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1** – L'accès à la Place de la Liberté est interdite

Un sens interdit est instauré, sauf pour les riverains, dans les rues du Boulanger et du Cordonnier depuis la départementale 706 vers la Place

L'accès à la Place de la Liberté par la D 706 (côté Bourg) sera condamné par des jardinières de fleurs, faisant office de bloc anti voiture bélière.

**Article 2** - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** –

Sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie du BUGUE
- Monsieur Le Maire

Fait à Campagne, le 16/04/2019

Le maire

Thierry PRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400766-20190416-2019-3-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2019